



République Française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
PROCÈS VERBAL
COMMUNE DE PEIPIN

Nombre de membres en

exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

Séance du 30 août 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente août l'assemblée régulièrement convoquée le 30 août 2022, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 heures 30

Sont présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, René SAMUEL, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMAIN, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Farid RAHMOUN

Représentés : Gisèle JOSEPH par Frédéric DAUPHIN, Maxime SZUMIEL par Farid RAHMOUN

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Patricia VILLEMAIN

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire fait part des pouvoirs dont il a été destinataire.

Après avoir annoncé les pouvoirs reçus, M. le Maire fait part au Conseil municipal de la démission de M. DUBOIS à la date du 23 août 2022. Il précise qu'en référence à l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. M. Marc PADULAZZI est le candidat qui vient immédiatement après Mme Patricia VILLEMAIN, dernière candidate élue sur la liste CONTINUONS ENSEMBLE POUR PEIPIN présentée à l'élection municipale de mars 2020. Celui-ci à la date du 29 août 2022 a fait part à Monsieur le Maire de sa démission. Le siège étant vacant à compter du 29 août 2022, Mme Odile MARTIN, candidate suivante est Conseillère municipale.

Compte tenu du délai insuffisant pour qu'elle reçoive la convocation du Conseil municipal à cette présente séance, elle sera convoquée pour la prochaine séance du Conseil municipal de fin septembre 2022.

M. le Maire indique qu'à la demande de Mme la Trésorière deux titres de recettes de 2021 concernant la TLPE ont été annulés (mandats émis au compte 673 - titres annulés sur exercice antérieur) pour un montant total de 569,16 €.

Par conséquent, il y a eu lieu de prélever la somme de 570 € sur le chapitre 022 de la section de fonctionnement du budget général pour l'affecter au compte 673.

Adoption du procès-verbal de la séance du 14 juin 2022 - DE 2022 027

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 14 juin 2022.

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Tarifs repas cantine pour l'année scolaire 2022/2023 - DE 2022 028

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 11 mai 2022, le Conseil municipal l'a autorisé à lancer la consultation des entreprises pour la préparation, fourniture et livraison des repas à la cantine scolaire et à signer le marché à l'issue de la consultation. Il indique que l'entreprise « Chez Marc » a été la mieux-disante et a été retenue. Cette entreprise propose un prix de repas à 4,64 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs actuels sont :

- repas enfant : 4,40 € l'unité
- repas adulte : 5,60 € l'unité,

et que par délibération du 14 décembre 2021, le Conseil municipal a modifié le règlement de l'Accueil de Loisirs des Mineurs et a fixé à 6 € au lieu de 4,40 € le repas pour les inscriptions hors délai.

Du fait de la situation économique actuelle du pays, et afin de ne pas trop pénaliser les familles des enfants scolarisés, Monsieur le Maire propose que la Commune prenne à sa charge tout ou partie de l'augmentation du tarif repas enfant.

Sur la base de 9 627 repas prévus à l'année, cela aurait un impact financier **maximum** pour la commune de :

0,24 X 9 627 = 2 310 ,48 €, si la collectivité prend en charge la totalité de l'augmentation et le tarif actuel des repas enfant est conservé à 4,40 € l'unité ;

ou

0,14 X 9 627 = 1 347 ,78 €, si la collectivité ne prend en charge qu'une partie de l'augmentation et fixe ainsi le tarif des repas enfant à **4,50 € l'unité**

pour la période scolaire de septembre 2022 à juillet 2023.

Pour information, Monsieur le Maire précise que le prix de vente des repas ne prend pas en compte les charges de fonctionnement (salaire du personnel, eau, gaz, électricité, téléphone...) pendant le temps de la cantine/temps méridien.

À titre d'exemple, un décompte fait par les services administratifs prenant en compte **uniquement la charge du salaire annuel du personnel affecté** porterait le prix des repas enfant à plus de 12 € le repas.

Monsieur le Maire propose néanmoins de conserver les tarifs suivants des repas pour adulte et des inscriptions hors délai à :

- tarif repas adulte : 5,60 € l'unité
- tarif repas enfant inscription hors délai : 6 € l'unité.

Monsieur le Maire précise que les tarifs qui vont être votés ne seront applicables qu'à compter de la vente des repas pour le mois d'octobre 2022, compte tenu du fait que les familles ont déjà acheté les repas pour le mois de septembre 2022.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité accepte que la collectivité prenne en charge la totalité de l'augmentation du tarif des repas enfant et conserve pour l'année scolaire 2022/2023 les tarifs des repas tels que rappelés ci-dessous :

- repas enfant : 4,40 € l'unité
- repas adulte : 5,60 € l'unité,
- repas enfant acheté hors délai : 6 € l'unité.

Demande de subvention au titre des Amendes de Police - DE 2022 029

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de PEIPIN peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des Amendes de Police à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des Amendes de Police pour l'opération suivante :

Signalisation horizontale en agglomération (peinture routière) de la Route de Châteauneuf-Val-Saint-Donat (RD 951) et de la Route de Château-Arnoux (RD 703).

Des devis ont été réalisés. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 9 829,15 € ht soit 11 794,98 € TTC.

La subvention pouvant être attribuée est de 50% du montant ht des travaux visant à améliorer la sécurité routière.

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

**Plan de financement
peinture routière RD 703 et 951**

Dépenses	
Total ht	9 829,15
TVA	1 965,83
Total TTC	11 794,98
Recettes	
Subvention au titre des Amendes de Police 50%	4 914,57
Autofinancement	6 880,41
Total TTC	11 794,98

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité accepte le plan de financement présenté et autorise Monsieur le Maire à solliciter Madame la Présidente du Conseil départemental pour une subvention à hauteur de 4 914,57 € dans le cadre des Amendes de Police.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 44.



Frédéric DAUPHIN



Patricia VILLEMEN